

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'Université Toulouse III, devenue l'université de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu les propositions de Monsieur le Doyen-Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé

## ARRÊTÉ

### Article 1

**Le jury du 1er semestre (semestre 5), du 2e semestre (semestre 6) et global, sanctionnant la 3e année d'études** en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (**DFGSMa 3**) est composé, pour l'année universitaire 2025-2026, comme suit :

Président :

Professeur Christophe VAYSSIERE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Membres :

Madame Christine AMIEL, Directrice de l'école de sages-femmes de Toulouse

Madame Hélène LEMOINE-ROHLES, sage-femme enseignante

Professeur Géraldine GASCOIN, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

### Article 3

Le Doyen-Directeur du Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical de la Faculté de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 02/12/2025

La présidente, Odile RAUZY

